



Par Claire Avignon - Paris, le 23/08/2015 – www.aef.info
Dépêche reproduite avec l'aimable autorisation d'AEF

Le nouveau décret sur le reporting climatique fera "apparaître les enjeux" aux entreprises (Alain Grandjean)



Alain Grandjean réagit pour AEF, mardi 23 août 2016, à la publication au Journal officiel deux jours plus tôt d'un décret qui renforce le reporting des entreprises en matière de climat. Le cofondateur de Carbone 4, cabinet de conseil spécialisé dans la stratégie carbone, qualifie ce texte d'"intelligent", car il permettra aux entreprises concernées de "prendre conscience de leur impact sur le climat" tout en évitant un reporting "bureaucratique".

Que dit le décret ?

Le [décret n° 2016-1138](#) du 19 août 2016 renforce les informations environnementales que doivent fournir les entreprises soumises à l'obligation du reporting extrafinancier, en application des articles 70 et 173 de la loi de transition énergétique. Les entreprises devront désormais publier "les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit".

Le texte intègre également les notions d'économie circulaire et de lutte contre le gaspillage alimentaire. Consulter sur AEF le [détail du décret](#).

AEF : Quelle est votre réaction à la publication du décret reporting dimanche 21 août ?

Alain Grandjean : Je suis plutôt content, ce qui est proposé me paraît intelligent. Le décret inclut les émissions directes et indirectes et emploie le terme "postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre". L'article 75 de la loi Grenelle II rendait obligatoire le reporting des seules émissions directes de gaz à effet de serre. Ce n'était pas une bonne idée pour la cause du bilan carbone.

AEF : Quelle est cette "cause" ?

Alain Grandjean : Celle de faire prendre conscience aux acteurs de leur impact sur le climat. C'est l'enjeu majeur du MRV (1). Il s'agit de ne pas passer à côté de ce qui est important, tout en évitant de rendre obligatoire un bilan exhaustif. Aujourd'hui, on a assez de maturité dans les méthodologies pour rechercher les postes significatifs. C'est ainsi que les entreprises passeront à l'action.

Pour les activités soumises au marché ETS, le scope 1 [les émissions directes] est ultramajoritaire : dans ce cas, il n'y a pas de problème. Mais pour les autres secteurs c'est l'inverse : la grande majorité des émissions proviennent de l'utilisation des produits vendus, des achats et des autres postes du scope 3. Les émissions correspondant à un "poste significatif d'émissions" sont faciles à identifier et à reporter.

AEF : Ce décret peut-il changer le rapport des entreprises à son reporting climat ?

Alain Grandjean : Il y a un blocage profond vis-à-vis d'un reporting trop bureaucratique. Aujourd'hui, si vous êtes une entreprise pas spécialement engagée sur la question climatique et que vous êtes soumise à l'article 75 de la loi Grenelle II, mesurer le scope 1 n'a pas d'effet. Vous ne voyez pas les enjeux, car la réglementation ne les fait pas apparaître. L'application de la nouvelle réglementation les montrera.



Elle concerne les entreprises cotées et les "grandes" entreprises dont certaines n'ont pas encore pas saisi leur impact sur le climat.

Le décret sera aussi utile au secteur financier. On demande à ces sociétés de reporter l'impact carbone de leur portefeuille mais elles butent sur le reporting limité au scope 1 des entreprises dans lesquelles elles investissent. Les investisseurs passent alors à côté de l'impact de leur portefeuille.

AEF : Ce décret est-il suffisamment "intelligent" pour devenir une référence internationale ?

Alain Grandjean : C'est en effet une approche qui peut s'internationaliser rapidement. Carbone 4 va publier prochainement une étude sur la réglementation relative au reporting des émissions de gaz à effet de serre à l'international. On s'aperçoit qu'on n'a pas jusque-là été les premiers mais que grâce à cette démarche qui vise à appréhender les ordres de grandeur pour les émissions directes et indirectes on peut montrer l'exemple. Car l'article 173 [de la loi de transition énergétique] est regardé de tous les côtés.



Testez GRATUITEMENT notre outil de veille stratégique Développement durable et découvrez toutes nos dépêches : <http://www.aef.info/test>